

ARRETE Du MAIRE N° 2024/037

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande de l'entreprise **GM TELECOM SARL** sis **Rue Norbert Casteret à CARPENTRAS** faite le **15/07/2024** sur cerfa 14024*01

ARRETE

Article 1 : l'entreprise **GM TELECOM SARL**, doit effectuer des travaux de remplacement, et recalage de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre, l'entreprise travaille pour AXIONE-ADN sur l'ensemble de la commune.

Les chantiers nécessitant un empiètement sur la chaussée, la circulation pourra donc être alternée manuellement

Du 29 juillet 2024 au 29 septembre 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **GM TELECOM SARL**, chargée de l'exécution des travaux.

Après l'exécution des travaux, à charge pour l'entreprise de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- **La commune de BOFFRES**
- **la Gendarmerie de Lamastre**
- **l'entreprise GM TELECOM SARL**
- **l'entreprise AXIONE – ADT**
- **Ardèche Drome Numérique (ADN)**

Fait à Boffres, le 22 juillet 2024

Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite